

vernement de nommer une commission royale autorisée à faire une enquête, suivie d'un rapport, au sujet des réclamations de la province de la Colombie-Anglaise concernant la zone du chemin de fer, le territoire de la rivière de la Paix, les terres des Indiens, la subvention annuelle et les autres questions en litige entre la province et la Puissance du Canada. Cette résolution figura quelques mois au Feuilleton. Le 10 janvier 1927, feu M. Oliver, fit inscrire à l'ordre du jour de la chambre provinciale une résolution d'après laquelle son gouvernement appuierait toute décision énergique, conforme à la Constitution, prise en vue d'assurer à la Colombie-Anglaise un traitement équitable de la part du gouvernement fédéral. A cette époque, le ministre de l'Intérieur (M. Stewart), s'intéressa à la question, et il eut plusieurs conversations à ce sujet avec l'hon. député de Victoria, moi-même et d'autres députés conservateurs. A la suite de ces entretiens, le Gouvernement s'engagea à nommer une commission d'enquête, si l'hon. député de Victoria (M. Tolmie) consentait à renoncer à sa résolution. A ce moment-ci, je tiens à féliciter le Gouvernement de la largeur de vues et de l'esprit d'équité dont il fit montre en se rendant à la proposition de l'hon. représentant de Victoria. Le Gouvernement prit une décision et le 14 mars adoptait un décret au conseil, le n° C.P. 422, nommant le juge Martin, de Régina, juge de la Cour d'appel de Saskatchewan, commissaire chargé de faire une enquête à ce sujet. Il avait pour instruction :

Prendre connaissance et s'enquérir des arguments du gouvernement de la Colombie-Anglaise à l'appui de sa réclamation au sujet de la rétrocession, par le gouvernement canadien, des terres qu'elle lui avait cédées conformément au paragraphe 11 de l'acte d'union, ainsi que des témoignages qui peuvent avoir de l'importance dans l'examen de cette réclamation par le gouvernement du Canada, et ensuite soumettre ses conclusions à Votre Excellence en conseil.

On me permettra de faire observer, monsieur l'Orateur, que le champ d'action du commissaire se trouvait fort restreint, contrairement à celui de la commission d'enquête sur les droits des Provinces maritimes, qui avait été chargée de s'enquérir de tout ce qui, aux yeux de ces provinces maritimes, constituait un grief. Le commissaire n'était pas autorisé à s'enquérir, et il n'a pas, non plus, fait d'enquête au sujet des subventions provinciales, ni des concessions de terres au chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, sur l'île de Vancouver, mais il est arrivé à certaines conclusions, et je cite le dernier paragraphe de son rapport.

A mon avis, étant donné l'état de choses, il importe, dans l'examen de la question, de ne pas oublier la largeur de vue et les principes de justice et d'équité qui, invariablement, ins-

[M. Ladner.]

pirent le Canada dans ses relations avec ses provinces. Or, quand on sait que la Colombie-Anglaise a non seulement contribué, comme province du Canada, sa part du coût de construction de ce chemin de fer, mais qu'elle a accordé au Dominion de vastes étendues de terre pour la construction du chemin de fer et qu'aucune autre province n'a donné de terre pour cette fin, il est juste que cette province soit placée sur le même pied que les autres relativement à une grande entreprise nationale; il est juste aussi que les terres accordées au Dominion pour cette fin, c'est-à-dire la zone du chemin de fer et le territoire de la rivière de la Paix, soient remises à cette province. Aussi bien cette province est aujourd'hui propriétaire de toutes les ressources naturelles de son territoire à l'exception de ces terres, et elle possède les moyens requis pour les administrer.

Tous les citoyens de la Colombie-Anglaise sont satisfaits des conclusions de la commission, mais ils apprécieraient davantage une loi que le Gouvernement ferait adopter en vue de donner effet aux conclusions de cette commission. Voyons maintenant quelle a été l'attitude des deux partis sur cette question et la lutte lente et longue qui s'est faite en vue de faire traiter mieux cette province. Nous constatons que lors des conventions du parti libéral en Colombie-Anglaise en 1915, en 1920 et en 1924, il n'a jamais été question de cette affaire qui n'a fait le sujet d'aucune résolution ni d'aucune déclaration de principes. Le parti n'adopta pas de politique à ce sujet. D'un autre côté, nous constatons que, de 1901 à 1927, le parti conservateur a constamment soutenu d'une façon énergique les réclamations de la Colombie-Anglaise en vue d'une amélioration de la situation qui lui est faite. Je signalerai tout particulièrement la convention conservatrice de la Colombie-Anglaise tenue en 1907. Voici quel était le premier article du programme adopté cette année-là :

Les membres de cette convention désirent déclarer solennellement qu'ils appuient la conduite tenue par le gouvernement de la Colombie-Anglaise en vue d'obtenir l'amélioration de la situation qui est faite à cette province. Ils s'engagent à soutenir énergiquement la continuation de la lutte entreprise en vue d'améliorer cette situation et de faire rendre à la province la justice à laquelle elle a droit.

Puis en 1926, quand l'honorable député de Victoria fut élu chef du parti conservateur dans cette province, on a adopté une série de résolutions pour appuyer fortement la politique traditionnelle du parti relativement aux réclamations de meilleurs avantages par la Colombie-Anglaise. Je ne prendrai pas le temps de lire ces résolutions que l'on trouvera dans le rapport. Immédiatement après son arrivée à Ottawa, l'honorable député de Victoria fit insérer au Feuilleton de la Chambre un projet de résolution relativement à la